

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Interdiction de stationner et de circuler Place du Maréchal Foch à Estaires - préparatifs de la fête du centre-ville prévue le 19 septembre 2026

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600119 -163-

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PLACE DU MARÉCHAL FOCH À ESTAIRES DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 À 13H00 AU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 À 17H00 À L'OCCASION DES PRÉPARATIFS DE LA FÊTE DU CENTRE-VILLE

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les préparatifs de la fête du centre-ville prévue le 19 septembre 2026.

ARRETE

Article 1

A compter du jeudi 17 septembre 2026 à 13h00 au lundi 21 septembre 2026 à 17h00, la circulation et le stationnement seront **INTERDITS Place du Maréchal Foch** à Estaires, pour permettre les préparatifs de la fête du centre-ville.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins des services techniques de la commune, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 28/07/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

